

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM123/2023

OBJET : Règlementation du stationnement
Déménagement
7 rue des Entrepôts

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société Au Monte Meuble Lyonnais, en date du 30 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 30 septembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 4 places du début de la rue des Monts du Lyonnais, côté rue des Entrepôts. Ces emplacements seront uniquement réservés aux véhicules effectuant le déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit aux date et lieu mentionnés dans le précédent article.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 02 jours avant son début par la société de déménagement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

- 8 SEP. 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le responsable de la société AU MONTE MEUBLE LYONNAIS, 44 chemin de la Pomme, 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 04 septembre 2023.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

